

TRADUCTIONS D'AUTREFOIS

– I –

NOTE. – Nous avons le plaisir d'offrir aux lecteurs des Annales le texte in extenso d'une étude documentaire présentée, sous forme de causerie, à l'Association technologique, par M. F. J. Audet, le 21 février dernier [1923]. On nous saura gré, sans doute, de la publication de ces pages inédites et instructives à l'occasion de la récente entrée de leur auteur à la Société Royale du Canada.

Le Secrétaire de l'Association.

Monsieur le Président,

Messieurs et chers Collègues.

En ma qualité d'historien, il m'est difficile de ne pas mêler un peu d'histoire à tout sujet que j'étudie. Il est d'ailleurs intéressant, sinon absolument nécessaire, de connaître les traducteurs dont nous allons examiner les travaux, ainsi que l'état du pays à l'époque où ils vivaient. Or connaissant votre amabilité, j'ai anticipé sur votre bienveillante permission et, avant que de vous parler des traductions d'autrefois, c'est-à-dire des premiers temps du régime anglais au pays, nous allons, si vous le voulez bien, jeter un rapide coup d'oeil sur la situation dans laquelle se trouvait le Canada à cette époque. Nous ferons ensuite connaissance avec les traducteurs, et, en dernier lieu, avec leurs travaux.

J'ai donc divisé ma conférence en deux parties : 1^o, partie historique et biographique, 2^o, examen de quelques traductions officielles cueillies dans les Journaux de la Chambre d'assemblée et dans les Status du Bas-Canada.

La conquête du Canada fut définitivement accomplie par la capitulation de Montréal, le 8 septembre 1760, mais le traité de Paris qui cédait le Canada à l'Angleterre ne fut signé que le 10 février 1763.

De 1760 à 1763, le Canada, dont le sort dépendait du traité de paix, était resté sous le régime militaire et avait été gouverné par des officiers de l'armée, nommés par le

commandant en chef, le général Jeffrey Amherst. Il n'en pouvait être autrement puisque l'état de guerre subsistait. De par sa nature, néanmoins, ce régime militaire devait être nécessairement temporaire.

Un gouvernement arbitraire n'est pas nécessairement injuste. C'est, nous dit Bescherelle, le gouvernement variable et intéressé d'un homme mis à la place de l'autorité fixe et impartiale de la loi. Cette définition est-elle juste? Je conçois que l'autorité de la loi soit fixe, mais jusqu'à un certain point seulement, puisque la loi peut toujours être amendée et même être annulée. Mais impartiale! L'est-elle toujours dans les pays où la démocratie, c'est-à-dire où la majorité ignorante règne? J'ai mes doutes. Nous avons eu ici, en Canada, assez d'exemples de gouvernements par la majorité, pour me permettre de douter de la justesse de cette définition. Quoiqu'il en soit, le gouvernement arbitraire peut être juste et équitable, si celui qui gouverne est un homme honnête, habile et bien intentionné.

Que fit Amherst après la capitulation de Montréal? Le pays était conquis, mais non encore cédé par traité. Amherst ne pouvait donc, de sa propre autorité, imposer un code de lois permanentes. La guerre n'était pas terminée avec les hostilités, mais seulement suspendue; il ne pouvait donc gouverner le pays que militairement. C'est ce qu'il fit. Mais ce régime militaire que Garneau prétend être «une violation des capitulations qui garantissaient aux Canadiens les droits et privilèges de sujets anglais,» ne changea pratiquement rien à la situation antérieure à la conquête. Les gouverneurs qu'il avait nommés à Québec et à Montréal, se donnèrent chacun un Conseil qui était en même temps une Cour supérieure; et l'administration de la justice dans les paroisses fut laissée entre les mains des capitaines de milice, c'est-à-dire, des Canadiens. Dans le premier cas, il n'y avait de changé que la nationalité, c'est-à-dire que des Anglais remplaçaient des juges français; dans le second cas, rien n'était modifié; des Canadiens étaient encore les juges dans les petites affaires locales.

La meilleure preuve que l'arbitraire ou l'absolu dans le gouvernement n'est pas toujours injuste ou mauvais, c'est que les Canadiens ne se sont guère plaints durant tout le cours du régime français qui était pourtant l'arbitraire et l'absolu poussés au dernier point.

«L'ancien régime était tout à la fois inquisitorial et paternel; une sollicitude attentive

aux intérêts privés contrepesait et, dans une certaine mesure, compensait l'insouciance des intérêts généraux,» dit Ferdinand Brunetière.¹ Et un peu plus loin, il ajoute : «Sous l'ancien régime les usages de police et les moeurs administratives étaient devenus presque aussi paternels que les lois étaient sévères et les institutions tyranniques².»

Le général Amherst avait conservé l'ancienne division française de la province en trois gouvernements. Il nomma Murray gouverneur de la ville et du district de Québec, Gage à Montréal et Burton à Trois-Rivières.

Ayant affaire à une population qui ne parlait pas l'anglais, ces gouverneurs choisirent pour secrétaires et interprètes des officiers de l'armée possédant la langue française. Murray nomma Cramahé, Gage choisit Maturin, et Burton employa Bruyère. Voyons maintenant qui étaient ces trois personnages.

Hector Théophilus Cramahé

Né en Angleterre en 1721, il était le fils d'un huguenot français réfugié en ce pays. Entré dans l'armée anglaise en 1740, en qualité de volontaire dans le 27^e régiment d'infanterie, il permuta plus tard au 15^e. Il servit aux Indes Occidentales, en Flandre, puis dans deux expéditions contre la France. En 1758, il prenait part au siège de Louisbourg, et l'année suivante à celui de Québec. Lorsque, en 1761, son régiment reçut l'ordre de partir pour les colonies du sud, Cramahé, qui était alors secrétaire de Murray, obtint d'Amherst la permission de vendre sa compagnie, et il se retira de l'armée. Murray le nomma membre du Conseil, et au mois d'octobre 1764, il l'envoyait à Londres pour exposer ses vues sur le gouvernement de la province aux autorités impériales. Cramahé revint avec Carleton lorsque celui-ci fut nommé gouverneur. Il fut aussi pendant quelque temps receveur général de la province en l'absence de Sir Thomas Mills. En 1770, Carleton ayant obtenu la permission

¹ Études critique sur l'histoire de la littérature française, 2^e série, p. 150. La Librairie sous Malherbe.

² Idem, p. 219.

TRADUCTIONS D'AUTREFOIS

de passer en Angleterre, Cramahé, en sa qualité de doyen du conseil, prit les rênes de l'administration. Lors de la première réunion du Conseil législatif créé en vertu de l'acte de Québec, Cramahé fut nommé président de cette chambre. Il fut plus tard lieutenant-gouverneur et surintendant du Détroit. Il est mort le 8 juin 1788.

TRADUCTIONS D'AUTREFOIS

(suite)

– II –

Les premières proclamations de Murray furent écrites en français par Cramahé, elles sont généralement bien tournées.

John Bruyère, entré comme enseigne au 14^e régiment d'infanterie le 11 septembre 1759, fut promu lieutenant le 16 mars 1761. Burton le prit comme secrétaire en octobre 1760.

Lorsque Haldimand remplaça Burton aux Trois-Rivières, il prit pour secrétaire Conrad Gugy. Celui-ci était né à la Haye, en Hollande, en 1730. Il était le fils aîné d'un officier militaire au service des Pays-Bas, et était de nationalité suisse, et protestant. Il entra dans l'armée anglaise en qualité de lieutenant au 60^e régiment d'infanterie, le 24 février 1756, et il fut promu capitaine en 1761.

À Montréal, Gage avait retenu les services de Gabriel Maturin, lieutenant au 35^e régiment d'infanterie, qui fut promu capitaine le 9 novembre 1764. C'est là tout ce que l'on connaît sur Bruyère et Maturin, que l'on croit pourtant être de nationalité suisse.

Le langage de ces officiers n'était pas toujours très grammatical; ces messieurs maniaient mieux l'épée que la plume. D'un autre côté, il n'est que juste de dire qu'ils employaient fréquemment, dans les proclamations, ou placards, tel qu'on disait alors, des expressions empruntées au langage populaire afin de se faire bien comprendre des habitants qui, cela va sans dire, n'étaient pas des lettrés.

Murray s'était, cependant, aussi adjoint un Canadien comme secrétaire français, François-Joseph Cugnet, qui comprenait la langue anglaise suffisamment pour la traduire.

Fils de François-Étienne Cugnet et de Louise-Madeleine du Sautoy, François-Joseph naquit à Québec le 27 juin 1720. Il épousa en cette ville, le 14 février 1757, Marie-Josephte La Fontaine de Belcourt. Il est décédé le 18 novembre 1789. M. Cugnet était seigneur de St-Étienne, avocat, secrétaire français du gouverneur et greffier du papier terrier du domaine du roi. En 1760 il devint aussi lieutenant-général civil et criminel de la Cour de Québec et pays conquis, puis grand voyer de la province. Le roi ayant proclamé les lois anglaises en 1763, notre compatriote perdit sa charge et les Canadiens furent effacés de l'administration.

Carleton ne l'apprécia pas moins que Murray, et il le nomma plus tard secrétaire du Conseil législatif.

«Nous avons de Cugnet plusieurs doctes ouvrages de loi. Un auteur de droit faisait autrefois peu d'attention au style, dit Bibaud, auquel nous empruntons ce détail, et c'est ce que fit aussi notre juriste canadien, qui avait pourtant des dispositions à écrire clairement et agréablement. Son style peut quelquefois servir de modèle; d'autres fois, il est tellement coupé, incorrect, qu'il est inintelligible».

La paix ayant été rétablie, et le pays définitivement cédé à l'Angleterre, George III lança, le 7 octobre 1763, une proclamation dans laquelle il annonçait officiellement sa prise de possession et l'établissement d'un gouvernement civil. Il nommait, un peu plus tard (21 novembre 1763), le général Murray gouverneur de la province de Québec. Celui-ci ayant reçu sa commission et ses instructions, en même temps que le grand sceau de la province, le 2 août de l'année suivante, fit ses préparatifs, et le 13 de ce mois, il réunissait un Conseil, prêtait serment et annonçait qu'il prenait en main les rênes de l'administration civile.

Le régime civil établi en 1764 dura dix ans. En 1774, l'Acte de Québec fut adopté par le Parlement anglais, et il entra en vigueur le 1^{er} mai de l'année suivante. Sous ce nouveau régime, les lois françaises furent rétablies et les Canadiens furent dispensés du serment du *test*. M. Cugnet, comme nous l'avons vu, devint secrétaire français du Conseil législatif et c'est lui qui fut chargé de la traduction des lois.

En 1791, nouvelle constitution. Nous obtenions cette fois le régime parlementaire. Jacques-François Cugnet, fils du précédent, devint traducteur des lois. Il était né à Québec le 21 novembre 1757, et il épousa en cette ville, le 23 mai 1791, Angélique Le Compte Dupré, fille de Jean-Baptiste et de Catherine Martel.

Il était avocat et fut secrétaire français du gouverneur et du Conseil. Il mourut à Québec le 8 avril 1797.

Jacques-François avait suivi les cours au séminaire de Québec. Dans une lettre au Conseil législatif, concernant le projet d'érection d'une université, Mgr Hubert, évêque de Québec, le cite comme un élève dont le séminaire s'honore.

Maintenant que l'on a vu la situation politique du pays et que l'on connaît les

TRADUCTIONS D'AUTREFOIS

personnages, passons à leurs travaux.

Un examen, même superficiel, de la traduction des journaux de la Chambre d'assemblée et des Statuts, montre que la traduction laissait souvent fort à désirer. Nous avons recueilli quelques mots et quelques phrases, par-ci par-là, comme exemples. Mais, soit dit en passant, le texte anglais lui-même est souvent assez embrouillé et le style en est fort discutable.

L'on ne doit pas oublier non plus que plusieurs mots et expressions qui font sourire les traducteurs comme les littérateurs d'aujourd'hui, étaient alors considérés comme étant du bon français.

Ainsi, par exemple, office, dans le sens de bureau. *Le Larousse illustré* dit qu'on se servait quelquefois de ce mot dans ce sens. On dit encore, d'ailleurs, office de publicité, de correspondance; offices internationaux institués par l'État, etc.

Le terme «officier rapporteur» (*returning officer*) a toujours été en vogue en ce pays. Ce n'est que depuis peu qu'on lui a préféré l'expression de rapporteur-rédacteur de l'élection et je ne vois pas là un progrès appréciable. Un *return* est un rapport, et l'employé chargé de faire le rapport d'une élection peut fort bien, semble-t-il, se nommer officier rapporteur. D'après Bescherelle, celui qui fait le rapport d'un procès, d'une affaire, se nomme rapporteur. Pourquoi pas celui qui fait le rapport d'une élection?

TRADUCTIONS D'AUTREFOIS

(suite)

–III–

Dans les journaux de la Chambre d'assemblée, le mot *appointed* est invariablement traduit par «appointé.» *To administer the oaths* est rendu par «pour administrer les serments,» au lieu de faire prêter les serments. *Seconded* est «secondé», non appuyé. On ne traduit pas le mot *writ*. Le traduit-on aujourd'hui? *Debates ensued* devient «débats sont survenus.» L'expression *the chair* est rendue par «la chaire.» Ce mot était autrefois employé pour chaise ou fauteuil. On rend *carried in the affirmative* par «décidé dans l'affirmative.» *The House divided and stood as follows* devient «la Chambre s'est divisée et les voix se sont trouvées comme suit.» *Passed unanimously in the affirmative* est rendu par «passé unanimement dans l'affirmative.»

Voici maintenant quelques phrases (j'allais dire quelques perles) cueillies dans ces mêmes journaux de l'Assemblée :

Names of the persons chosen in the several Counties, cities and boroughs to serve as Representatives in the Lower House of Assembly for Lower Canada. Noms des personnes choisies dans les différents comté, cités et bourgs, pour servir comme représentants dans la Chambre basse d'assemblée pour le Bas Canada.

Louis Dunière, Esq., one of the Knights representative of the county of Hertford, stood up and addressing himself to the Clerk (who standing up, pointed to him and then sat down) proposed to the House for their Speaker Antoine Panet. Louis Dunière, Écuier, un des Chevaliers Représentant le Comté d'Hertford, s'est levé, et s'adressant au greffier (qui s'est aussi levé, et après l'avoir fait remarquer s'est rassis) a proposé à la Chambre pour Orateur Antoine Panet.

Mr. Grant moves the Assembly to resolve... M. Grant propose à cette Assemblée de résoudre, que... (pour la résolution qui suit :)

Dans le premier discours du Trône, prononcé à la session de 1792, par le lieutenant-gouverneur Alured Clark, on trouve la phrase suivant que je livre à votre admiration :

TRADUCTIONS D'AUTREFOIS

However pleasant the task, it cannot be a necessary one on the present occasion, to display the fitness of this system to promote the felicity all Governments profess to have in view, but is under none so well established as by the British, which after having been celebrated for ages by the first pens of Europe; at this moment give Great Britain decided and enviable distinctions of real glory beyond all other nations in the world.

Quelqu'agréable que soit la tâche, elle ne pourroit pas être nécessaire dans l'occasion présente, de développer la convenance de ce système pour étendre la félicité que tous Gouvernemens professent d'avoir en vue, mais qui n'est assuré sous aucun Gouvernement aussi bien que par celui de la Grande-Bretagne, qui, après avoir été célébré pendant des siècles par les premières plumes de l'Europe, donne à ce moment à la Grande-Bretagne des distinctions décidées et enviées d'une gloire réelle audesus de toutes autres Nations de l'Univers.

Un peu plus loin on lit :

What I feel on the change that brings us to this memorable convention, I persuade myself must be a common sentiment with all who have capacity to discern.

La sensation que j'éprouve sur le changement qui vous amène à cette assemblée mémorable, me persuade que ce sentiment doit être commun avec tous ceux qui sont capables de discerner.

Et encore :

TRADUCTIONS D'AUTREFOIS

I am commanded by H. E. the Lt. Gov., to acquaint the Assembly that he has it in command to recommend, etc. Je suis commandé par S. Excellence le Lieutenant Gouverneur d'informer l'Assemblée, qu'il a en commandement de recommander, etc.

Voici une autre phrase cueillie dans le journal; c'est une traduction mot à mot de l'anglais : Son Excellence le Lieutenant Gouverneur commande cette Chambre de se rendre...

Et un peu plus loin : «l'Huissier à verge noire est entré, et a délivré le message suivant... »

Et pour en finir avec le journal de l'Assemblée, qui nous a retenu assez longtemps, *enacting the laws necessary to confirm, etc.*, est rendu par «statuer les lois nécessaires à confirmer,» etc.

TRADUCTIONS D'AUTREFOIS

(suite et fin)

– IV –

Examinons maintenant les statuts de la première session. Nous y trouvons des traductions comme les suivantes :

Alarming to the Inhabitants, by the reason of the proximity, etc. – Alarmant ces habitants rapport à la proximité, etc.

His Majesty's Most Excellent Majesty. – La Très Excellente Majesté du Roi.

That from and after the publication of this Act... – Que depuis et après la publication de cet Acte...

Shall have sufficient tarpaulings or oil cloths to cover... – Aura des Prélats (sic) ou toiles cirées...

Une autre jolie tournure de phrase est la suivante : «Si toutefois cette poudre est destinée pour entrer dans la poudrière...» Le *Master of the ship* devient le Maître d'un navire ou vaisseau. *Landed at the Grey Sister's bridge* est rendu par «mise à terre contre le pont des Soeurs Grises.» *The Western Country*, c'est : «les Countrées du Ouest.»

En voulez-vous encore? Voici une autre traduction littérale : «Sous peine d'une amende de quarante Shellings pour chaque charette ou Caberouet qui transportera de la Poudre à tirer contre cet Acte.»

En anglais, on disait : *Under the penalty of forty shillings for every cart or truck transporting gun-powder, contrary to this Act.* Autre jolie phrase : Pour «*the whole of the Wampum so packed, shall be forfeited...*» on a écrit «le tout de la porcelaine ou wampum ainsi empaquetée, sera confisqué...»

En voilà assez, je crois, pour vous faire voir, Messieurs, comment les premiers traducteurs de l'Assemblée législative du Bas-Canada remplissaient leurs fonctions. Si j'en avais eu le temps, et que je n'eusse craint d'être trop long, j'aurais pu vous entretenir aussi des traductions officielles dans le Haut-Canada. Mais cela nous mènerait trop loin. Je me contenterai de vous dire que dès la seconde session du Parlement de la province supérieure (sans jeu de mots), l'Assemblée législative décréta la nomination d'un traducteur des statuts provinciaux «pour l'avantage des habitants du district occidental de la province et autres

TRADUCTIONS D'AUTREFOIS

colons français qui pourraient à l'avenir s'établir dans la province,» et l'on nommait, séance tenante, Monsieur Angus Macdonell, greffier de la Chambre, comme traducteur français. Vu l'importance de ce document, je le transcris ici au long, dans l'original :

Extract from the Journal and Votes of the House of Assembly of Upper Canada, 1793.

Monday, 3rd June, 1793.

Prayers.

The Order of the Day being read

On Motion made and seconded.

Ordered, That such Acts as have already passed or may hereafter pass the Legislature of this Province be translated into the French Language for the benefit of the inhabitants of the Western District of this province and other French settlers who may come to reside within this Province and that A. Macdonell, Esquire, Clerk of this House, be likewise employed as a French Translator for this and other purposes of this House.

Monsieur Macdonell fut aussi nommé secrétaire français du lieutenant-gouverneur du Haut-Canada en 1800. Ceci ne démontre-t-il pas que la langue française était reconnue comme officielle dans le Haut comme dans le Bas-Canada? Déjà, en 1792, une proclamation du gouvernement impérial avait été traduite et publiée en français par Simcoe. En 1795, je trouve une autre proclamation en français, du même gouverneur, relative à la vente de liqueurs aux sauvages. Ces deux proclamations furent imprimées à Montréal chez Mesplets. Elles ont dû être traduites à cet établissement.

Pour terminer, disons que pendant toute la durée de la législature du Bas-Canada, c'est-à-dire de 1791 à 1841, il ne se produisit guère d'amélioration dans la traduction des documents publics. Ainsi, on voit, dans les journaux de l'Assemblée de 1835-36, la phrase suivante : «Ordonné, qu'il soit une instruction audit comité de s'enquérir du caractère et de la conduite publics de l'honorable M. le juge Bowen.»

L'amélioration a été plutôt lente. Il y a à peine quarante ans qu'un traducteur du Hansard rendait : *A chip of the old block* par «un écopeau du vieux bloc.» Presque aussi fort

TRADUCTIONS D'AUTREFOIS

que ce traducteur était un brave homme du rédacteur en chef du *Free Press* d'Ottawa, qui, un peu plus tard, voulant montrer sa connaissance du français, traduisait, dans un article écrit en anglais, le mot *nightmare* par «jument de nuit»! Et ces jours derniers, un des reporters du *Citizen*, écrivant également en anglais, voulant dire que la France irait jusqu'au bout, écrivait «jusqu'à but.»

Tirons le rideau.

Sources : Francis J. Audet

- I - *Les Annales*, 1923, n° 4, avril 1923, p. 11.
- II - *Les Annales*, 1923, n° 5, mai 1923, p. 11.
- III - *Les Annales*, 1923, n°s 6-7, juin-juillet 1923, p. 10.
- IV - *Les Annales*, 1923, n°s 8-9, août-septembre 1923, p. 10-11.